

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tchibanga: il tente de faire main basse sur la pension d'une septuagénaire

LUNG MOUSSAVOU
Tchibanga / Gabon

CHRISTIAN Kombila Mabika alias Christ, Gabonais de 35 ans, sans emploi, a été écroué dernièrement à la maison d'arrêt de Tchibanga. Il se serait introduit au domicile d'une septuagénaire, armé d'un couteau de chasse et animé de mauvaises intentions. Les faits se déroulent à Minzanzala, dans le 1er arrondissement du chef-lieu de la province de la Nyanga. À la tombée de la nuit, Christian Kombila Mabika rôde autour de la maison de la vieille Blandine Ignanga Malemba. L'homme connaît parfaitement les lieux, pour y avoir dérobé 45 mille francs il y a quelques mois. Le jour du nouveau forfait n'est pas choisi par hasard, car la

septuagénaire venait de percevoir sa pension retraite. Le malfaiteur présumé frappe à la porte vers 23 heures. En ouvrant, cette dernière se retrouve nez à nez avec un individu qui la menace de mettre fin à ses jours si elle ne lui montre pas l'endroit où elle cache son argent. Mais au lieu de s'exécuter, Blandine Ignanga Malemba pousse plutôt un cri, qui réveille le voisinage. Le bandit, qui craint d'être pris en flagrant délit, se débarrasse de son couteau et s'enfuit aussitôt. Sauf qu'il est rattrapé par les éléments de la Police judiciaire (PJ), peu de temps après la plainte déposée par sa victime. Le malfrat présumé a été présenté au procureur de la République près le tribunal de première instance de Tchibanga. Il a été incarcéré après son audition chez le magistrat instructeur.

Port-Gentil/Session criminelle ordinaire: Kevin Mouelé Massala non-coupable...

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

C'ÉTAIT en 2021. Précisément le 31 janvier au quartier Ngadi, dans le 1er arrondissement de Port-Gentil. Kevin Mouelé Massala, Gabonais, sans emploi, regarde impuissant son enfant qui est malade. Il se rapproche de sa locataire, Anasthasie Ntsame, de qui il espère obtenir un peu d'argent. Mais cette dernière éprouve déjà des difficultés pour payer régulièrement son loyer. Sans surprise, elle répond à son bailleur qu'elle n'a encore rien. Alors une altercation éclate entre les deux. C'est ainsi que Massala décide d'effrayer sa locataire pour que celle-ci libère la maison. À l'aide d'une boîte d'allumette et d'un morceau de matelas, il met le feu sur le sous-bassement de l'habitation d'Anasthasie, alors que celle-ci dort tranquillement avec sa famille. Mais elle est brusquement réveillée par les



Photo: Christelle Ntsame

Kévin Massala à la barre.

cris du voisinage qui frappe à la porte et tente de circonscire les flammes. Fort heureusement, il y a eu ce jour-là, plus de peur que de mal. Après la plainte de la victime, le bailleur a été arrêté puis écroué pour tentative d'incendie. Le 13 juin dernier, devant la Cour présidée par Lydie Mapanga épouse Mbadinga, l'accusé a reconnu les faits. Indiquant que son intention n'était pas de brûler sa propre maison. Me Carole Moussavou, commis aux intérêts de l'accusé, a, à titre

principal, plaidé l'acquittement de son client. D'autant que selon l'avocate, l'élément intentionnel nécessaire à la constitution d'une infraction fait défaut en l'espèce. À titre subsidiaire, elle a plaidé l'application de l'article 45 alinéa 4 du Code pénal qui prévoit le sursis. La Cour a déclaré Kevin Massala non coupable du crime de tentative d'incendie volontaire, prononcé l'acquittement et levé son mandat de dépôt. Tout en mettant les dépens à la charge du Trésor public.

Le clin d'œil de Lybek



... tandis qu'un violeur en série écope de 15 ans de prison

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

EN détention depuis 2019 pour viol sur M. M., Fabien Tchibinda alias Papichou a comparu, le 15 juin dernier devant les juges de la Cour d'appel judiciaire du tribunal de Port-Gentil, siégeant en session ordinaire. Les faits. Dans la matinée du 25 avril 2019, dame Marie-Florence Agandjo Ossavou constate une anomalie au niveau du sexe de sa fille cadette, la nommée M. M., âgée de 11 ans au moment des faits. Conduite chez un gynécologue pour une consultation, le toubib conclut à une défloration de l'hymen de la patiente. Interrogée par sa mère, la victime déclare que l'auteur de cet acte n'est autre que "tonton" Papichou. Non sans préciser qu'elle n'est pas la seule à avoir subi ses assauts sexuels, car il s'en

est aussi pris à plusieurs reprises aux enfants de leur tante, courant 2018. Il s'agit de deux filles et trois garçons, les nommés J. C. (5 ans), V. G. (9 ans), T. H. (7 ans) et T. S. (10 ans). À la barre, l'accusé a reconnu les faits d'attouchement sur M. M. et V.G. En plus d'avoir caressé les petits garçons. Sans, pour autant, qu'il n'y ait eu de pénétration dans les deux cas. Aussi, le Ministère public a-t-il requis 15 ans de réclusion criminelle et a demandé à la Cour de se prononcer sur les intérêts des plaignantes. La défense, assurée par Me Carole Moussavou, a reconnu la culpabilité de l'accusé. Lequel a été déclaré coupable de crime de viol sur mineure de moins de 18 ans, mais aussi d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans, en application des dispositions de l'article 256 du Code pénal et les dispositions de l'article 261-7. En répression,



Photo: Jean Paulin Allogo

En prison depuis trois ans, Fabien Tchibinda devra encore en purger douze.

Fabien Tchibinda a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 100 mille francs.